

**MODIFICATION DU TARIF NON CLASSÉ**  
**➔ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**  
 (VOIR FICHE DES TARIFS)

**DONNÉES PRÉ-REMPLIES**  
 Obtenez en détail le montant dont vous avez à vous acquitter en déclarant en ligne.

la télé-déclaration

TAXE DE SÉJOUR

NOUVEAU  
 Déclarez en ligne sur

PARIS.fr  
 Mon Paris

En Savoir

VEUILLEZ CONSULTER NOS RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES SUR PARIS.FR

NOTICE 2021

**DATE LIMITE : AVANT LE 15 DE CHAQUE MOIS.**

**15** POUR LA PÉRIODE DE PERCEPTION 2021 ALLANT DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020 JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2021, IL CONVIENT DE VALIDER MENSUELLEMENT LE MONTANT DE VOTRE COLLECTE.

**IDENTIFIEZ-VOUS VIA Mon Paris SUR LE PORTAIL INTERNET DE LA VILLE DE PARIS**

**1** A LA PAGE DU SERVICE DE TÉLÉ-DÉCLARATION DE LA TAXE DE SÉJOUR.

**A L'ADRESSE :** <https://taxedesejour.paris.fr>

• VOUS RETROUVEREZ ÉGALEMENT L'ACCÈS AU TÉLÉ-SERVICE SUR PARIS.FR, AUX RUBRIQUES : MUNICIPALITÉ - TAXES ET IMPÔTS - LA TAXE DE SÉJOUR, PUIS EN CLIQUANT SUR LE BOUTON « DÉCLARATION EN LIGNE DE LA TAXE DE SÉJOUR ».

**2** CLIQUEZ SUR L'ICONE **Mon Paris**

**3** IDENTIFIEZ-VOUS OU CRÉEZ VOTRE COMPTE.

**VEUILLEZ A CONSERVER VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE.**  
 (AUCUN MOT DE PASSE NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE)

**CONNECTEZ-VOUS A VOTRE NOUVEL ESPACE DE TÉLÉ-DÉCLARATION**

**CLIQUEZ SUR LE BOUTON D'ACCÈS AU TÉLÉ-SERVICE.**

**1** ACTIVEZ VOTRE COMPTE EN SAISSANT VOTRE NUMÉRO DE REDEVABLE (1<sup>ÈRE</sup> CONNEXION).

Première connexion : pour activer votre compte et vous identifier, renseignez votre numéro de redevable indiqué sur votre courrier d'information

La saisie de votre numéro de redevable vous évitera une ressaisie complète de vos informations et vous évitera d'attendre une validation par la ville avant d'accéder à la déclaration

012345678 **A** **B** **VALIDER** **JE N'AI PAS DE NUMÉRO**

**2** VOTRE NOUVEL ESPACE EST ACCESSIBLE 7 J / 7 ET 24 H / 24 POUR DÉCLARER VOTRE COLLECTE \*.

**ACCUEIL MON COMPTE HÉBERGEMENT DÉCLARATION DOCUMENTS F.A.Q**

**Accueil**

Bienvenue sur votre nouvel espace de télé-déclaration de la taxe de séjour !

Depuis ce site, vous pouvez :

- Tenir à jour votre registre du logeur en saisissant votre collecte de la taxe
- Consulter les informations de vos hébergements et signaler vos changements de situation
- Valider votre télé-déclaration à la fin de la période de perception
- Transmettre vos documents justificatifs
- Consulter les réponses aux questions fréquentes

**VOTRE COMPTE ÉTANT ACTIVÉ, L'ACCÈS AU TÉLÉ-SERVICE SERA AUTOMATIQUEMENT RECONNU LORS DE VOS PROCHAINES CONNEXIONS A Mon Paris .**

**➔ VOUS DEVEZ VOUS CONNECTER CHAQUE MOIS POUR SAISIR ET VALIDER AVANT LE 15 DU MOIS, LA COLLECTE DU MOIS PRÉCÉDENT.**

# SAISISSEZ EN LIGNE VOTRE COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR

VOTRE NOUVEL ESPACE CONTIENT UN MENU COMPOSÉ DES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR TÉLÉ-DÉCLARER.



1



LES COORDONNÉES DU REDEVABLE QUI DOIVENT CORRESPONDRE AU KBIS DE L'EXPLOITANT (RAISON SOCIALE, N° SIRET...).

2



L'HÉBERGEMENT EXPLOITÉ A PARIS ET SES CARACTÉRISTIQUES : CLASSEMENT, CAPACITÉ...  
 • LES DONNÉES DE CLASSEMENT TOURISME CORRESPONDENT A LA LISTE PUBLIÉE SUR LE SITE D'ATOUT FRANCE.

POUR 2021

➔ PROCÉDURE POUR LES HÔTELS ET ASSIMILÉS

MEUBLÉS : VOIR PAGE SUIVANTE

3



• LE NOUVEL ESPACE EST PRÉVU POUR LA SAISIE EN CONTINU DE VOTRE COLLECTE.

**A** CONNECTEZ-VOUS CHAQUE MOIS, POUR SAISIR LES DONNÉES DU MOIS PRÉCÉDENT.



**B** DATE LIMITE DE VALIDATION DÉFINITIVE POUR TRANSMETTRE VOS DONNÉES A LA COLLECTIVITÉ : AVANT LE 15 DU MOIS <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Exemple : déclaration de la collecte de la taxe de séjour du mois de janvier 2021, saisie à partir du 1<sup>er</sup> février 2021, puis validation avant le 15 février 2021.

A

SAISIR 1 LIGNE PAR MOIS AVEC LE TOTAL DES NUITÉES (NOMBRE DE PERSONNES ADULTES HÉBERGÉES x DURÉE DU SÉJOUR). SAUVEGARDEZ VOTRE SAISIE.



B

VALIDEZ VOS DÉCLARATIONS.

Exemple : détail de la saisie pour le mois de novembre 2020.

### RAPPEL IMPORTANT :

- LA SAUVEGARDE CORRESPOND A UN SIMPLE ENREGISTREMENT PONCTUEL DE VOS DONNÉES DE COLLECTE. ELLES RESTENT LE CAS ÉCHEANT MODIFIABLES A TOUT MOMENT JUSQU'À LA DATE LIMITE DE VALIDATION.
- IL CONVIENT DONC ÉGALEMENT DE VALIDER AVANT LE 15 DU MOIS (ÉTAPE INDISPENSABLE POUR TRANSMETTRE VOS DONNÉES DU MOIS PRÉCÉDENT A L'ADMINISTRATION).

### DATE LIMITE : AVANT LE 15 DE CHAQUE MOIS.



POUR LA PÉRIODE DE PERCEPTION 2021 ALLANT DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020 JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2021, IL CONVIENTRA DE VALIDER MENSUELLEMENT LE MONTANT DE VOTRE COLLECTE.



En l'absence de validation, vous risquez de faire l'objet de la procédure de taxation d'office et de poursuites.

• LES DONNÉES ENREGISTRÉES FERONT L'OBJET DE CONTRÔLES.

• REVERSEMENT : VOIR RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES.

Rappel des amendes prévues à l'article L. 2333-34 du Code Général des Collectivités Territoriales : - en cas d'absence de production dans le délai prescrit de la déclaration : de 750,00 € à 12 500,00 € ; - en cas de déclaration incomplète et de manière cumulée par omission ou inexactitude : 150,00 € avec un plafond de 12 500,00 € ; - en cas d'absence de perception sur un assujéti : de 750,00 € à 2 500,00 € ; - en cas d'absence de reversement dans les conditions et les délais prescrits : de 750,00 € à 2 500,00 €.

● LE NOUVEL ESPACE EST PRÉVU POUR LA SAISIE EN CONTINU DE VOTRE COLLECTE.

- A **CONNECTEZ-VOUS CHAQUE MOIS POUR SAISIR LES DONNÉES DE VOS SÉJOURS.**
- B **DATE LIMITE DE VALIDATION DÉFINITIVE POUR TRANSMETTRE VOS DONNÉES A LA COLLECTIVITÉ : AVANT LE 15 DU MOIS <sup>(1)</sup>.**



<sup>(1)</sup> Exemple : déclaration de la collecte de la taxe de séjour du mois de janvier 2021, saisie des séjours à chaque location, puis validation avant le 15 février 2021.

A

**SAISIR LES SÉJOURS RÉALISÉS DANS LE MOIS CORRESPONDANT ET QUI RELÈVENT DE VOTRE PROPRE GESTION (DONC HORS AIRBNB OU ENCORE ABRITEL / HOMEAWAY).**

**RAPPEL :**

**LE TARIF NON CLASSÉ CALCULÉ PROPORTIONNELLEMENT PAR RAPPORT AU COÛT DE LA NUITÉE EST APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019.**

Exemple :

détail de la saisie pour un séjour pendant le mois de janvier 2021.



**VALIDEZ VOS DÉCLARATIONS.**

B

VOTRE ESPACE VOUS PERMET DE CALCULER AUTOMATIQUEMENT LE TARIF ET LE MONTANT DE LA TAXE PROPORTIONNELLE POUR LES MEUBLÉS NON CLASSÉS TOURISME.

IL VOUS PERMET ÉGALEMENT D'ENREGISTRER VOTRE COLLECTE COMME UN REGISTRE DU LOGEUR POUR CHAQUE SÉJOUR RÉALISÉ DANS VOTRE HÉBERGEMENT.

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT IMPRIMER OU SAUVEGARDER UN JUSTIFICATIF A DÉLIVRER AU CLIENT ASSUJETTI POUR LE PAIEMENT DE LA TAXE.

1

Détail du séjour

2

saisir le prix par nuit de votre prestation d'hébergement

3

04/01/2021 saisir les dates 05/01/2021

2

68,00 €

Prix de vente total HT 68,00 €

4

1 saisir le nombre de personnes hébergées (adultes et mineures)

0

Montant de la taxe de séjour : 4.25 € (dont 0.85 € de Part dép. & Part rég. et 3.40 € de Part comm.)

5

la formule du calcul du tarif proportionnel applicable au séjour enregistré

le détail du calcul et le montant de la taxe à collecter pour le séjour enregistré

**RAPPEL IMPORTANT :**

- LA SAUVEGARDE CORRESPOND A UN SIMPLE ENREGISTREMENT PONCTUEL DE VOS DONNÉES DE COLLECTE. ELLES RESTENT LE CAS ÉCHEANT MODIFIABLES A TOUT MOMENT JUSQU'À LA DATE LIMITE DE VALIDATION.
- IL CONVIENT DONC ÉGALEMENT DE VALIDER AVANT LE 15 DU MOIS (ÉTAPE INDISPENSABLE POUR TRANSMETTRE VOS DONNÉES DU MOIS PRÉCÉDENT A L'ADMINISTRATION).

**DATE LIMITE : AVANT LE 15 DE CHAQUE MOIS.**

POUR LA PÉRIODE DE PERCEPTION 2021 ALLANT DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020 JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2021, IL CONVIENTRA DE VALIDER MENSUELLEMENT LE MONTANT DE VOTRE COLLECTE.



En l'absence de validation, vous risquez de faire l'objet de la procédure de taxation d'office et de poursuites.

● LES DONNÉES ENREGISTRÉES FERONT L'OBJET DE CONTRÔLES.

● REVERSEMENT : VOIR RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES.

Rappel des amendes prévues à l'article L. 2333-34 du Code Général des Collectivités Territoriales : - en cas d'absence de production dans le délai prescrit de la déclaration : de 750,00 € à 12 500,00 € ; - en cas de déclaration incomplète et de manière cumulée par omission ou inexactitude : 150,00 € avec un plafond de 12 500,00 € ; - en cas d'absence de perception sur un assujéti : de 750,00 € à 2 500,00 € ; - en cas d'absence de reversement dans les conditions et les délais prescrits : de 750,00 € à 2 500,00 €.